

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

8 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 8 JANVIER 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2018, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 (tenue à 20 h), appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Madame Ginette Côté propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 (tenue à 20 h 24), appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

19.01.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31 décembre 2018

(journal *1701) :	-105,18 \$
(journal 1702) :	-215,23 \$
(journal 1703) :	718,25 \$
(journal 1704) :	601,19 \$
(journal 1705) :	<u>29 224,43 \$</u>
	<u>30 223,46 \$</u>

Comptes à payer au 8 janvier 2019

(journal *1701) :	<u>63 131,50 \$</u>
	<u>93 354,96 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1310) :	14 769,46 \$
	(journal 1311) :	5 847,53 \$
	(journal 1312) :	7 516,09 \$
	(journal 1313) :	764,01 \$
	(journal 1314) :	2 482,31 \$
	(journal 1315) :	27 107,42 \$
	(journal 1316) :	1 503,12 \$
	(journal 1317) :	89,31 \$
		<u>60 079,25 \$</u>

Total des dépenses : **153 434,21 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 décembre 2018 au 8 janvier 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.01.3.2.

Tarifications des services municipaux pour l'année financière 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019 - 165

***TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019***

Attendu que le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2019, le 18 décembre 2018;

Attendu que le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 18 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2018-157 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2019, est fixé à 111.74 \$ ».
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour 2019 :
 - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 590,82 \$ ».
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 18.12Sp1.6. régissant les comptes de taxes annuelles.
- 4) La Société Inter-Rives de l'Île-Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de 132.72 \$ (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de 20,31 \$ l'heure.

ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2018-157 de la façon suivante :

L'article 3 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2019 est fixé à 97.55 \$ ».
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 18.12Sp1.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances

annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2019, ce tarif annuel de base est de 114.40 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur Ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 110.66 \$.

ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2019, ce tarif annuel de base est de 24.57 \$ et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2019, ce tarif annuel de base est de 25.32 \$.

ARTICLE 6 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2018-157 de la façon suivante :

L'article 7 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 176.71 \$.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 88.36 \$.

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 176.71 \$.

B.3. Bureaux de poste : 402.05 \$.

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 353.44 \$.

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **477.15 \$**.

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **477.15 \$**.

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces :	<u>60.67 \$</u> ;
Pour chaque logement de 2 ½ pièces :	<u>39.59 \$</u> ;
Pour chaque logement de 1 ½ pièce :	<u>18.47 \$</u> .

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissements similaires : **731.63 \$**.

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **583.81 \$**.

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie *(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **176.71 \$**.

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant.

- 1) Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : **88.36 \$**.

ARTICLE 7 - Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 8 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 9 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 8 janvier 2019.

Résolution : 19.01.3.2.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

19.01.3.4. Indexation salariale pour l'année 2019

Il est proposé par madame Sophie Sirois appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le taux d'indexation salarial applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, soit de 2 % pour l'ensemble de son personnel.

19.01.3.5. Nomination d'un maire suppléant pour la période de janvier 2019 à juillet 2019

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le conseiller, monsieur Bernard Nieri, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce, pour les six prochains mois, soit jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de juillet 2019.

19.01.3.6. Amendement à la résolution 18.11.3.4. - programmation de travaux - taxe sur l'essence

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

19.01.6.1.

Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque municipale

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que madame Karine Martel succède à madame Delphine Jaillet à titre de responsable de la bibliothèque municipale, et ce, à compter de janvier 2019;

Que copie de la présente résolution soit soumise au CRSBP afin qu'ils apportent les correctifs nécessaires.

19.01.6.2.

Motion de remerciements et de félicitations à madame Delphine Jaillet - responsable de la bibliothèque municipale

Considérant les nombreuses années de dévouement consacrées par madame Delphine Jaillet aux fins d'assurer le maintien et la qualité des services de la bibliothèque municipale;

Considérant que le conseil municipal ne peut passer sous silence une telle implication;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soient adressés les plus sincères remerciements à madame Delphine Jaillet pour toutes ces heures de bénévolat consacrées à notre bibliothèque publique.

19.01.8.1.

Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

19.01.8.2.

Problématique de communication - Demande auprès d'Électronique Mercier

Considérant que depuis plusieurs années, le système de communication radio est déficient sur une bonne partie du territoire de la Municipalité;

Considérant l'importance que revêt les systèmes de communication lors d'interventions incendies et de déploiement de mesures d'urgence;

Considérant qu'actuellement nous ne pouvons compter sur un système efficace de communication, exposant la Municipalité à un niveau de risque qu'elle ne souhaite aucunement assumer;

Considérant que votre entreprise est la seule à desservir l'ensemble de notre territoire, en matière de communication, et que nous croyons qu'il vous appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une desserte répondant à nos besoins;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à l'entreprise Électronique Mercier de l'informer des actions qu'elle entend proposer pour la mise en œuvre de moyens de communication qui, dans un proche avenir, assureront une desserte efficace de l'ensemble de son territoire.

19.01.8.3.

Processus de remplacement du véhicule « Unité d'urgence »

Considérant l'état de désuétude du véhicule qu'est l'unité d'urgence, ce dernier ayant atteint sa limite de vie utile (véhicule de l'année 1991);

Considérant qu'il a été établi la pertinence de procéder au remplacement de ce véhicule d'urgence;

Considérant que le conseil municipal est d'avis d'accommoder les besoins de son service incendie tout en minimisant le coût de cet investissement;

Considérant qu'il serait opportun de s'enquérir d'un véhicule usagé pouvant être adapté, moyennant certaines modifications, aux besoins du service incendie ainsi qu'à des utilisations complémentaires lors de situations d'urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit mise en œuvre une démarche aux fins de déterminer les caractéristiques techniques d'un véhicule de remplacement, lesquelles permettront d'établir les exigences à inclure au document d'appel d'offres.

19.01.9.1.

Offre d'espace publicitaire - Société Inter-Rives

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle sa contribution financière de 75 \$ (plus taxes), permettant l'inclusion d'une publicité à l'intérieur du dépliant-horaire produit par la Société Inter-Rives de l'Île-Verte pour l'année 2019.

19.01.9.2.

Contribution - Cérémonie commémorative

Il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte s'associe à la Fabrique de L'Isle-Verte pour l'événement commémoratif à la mémoire des disparus de l'incendie de la résidence du Havre survenu en janvier 2014. Une contribution de 250 \$ y est accordée.

19.01.11.

Levée de la séance

À 20 h 19, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER